

La guillotine à Carhaix

Meurtres à Scrignac en 1792¹

Jean GUICHOUX



La machine à décapiter attribuée au Département du Finistère arrive à Quimper au milieu de l'été 1792.

Les membres du tout puissant Directoire du district de Carhaix la réclament aussitôt, pour exécuter un homme de Scrignac condamné à mort le 26 juin par le tribunal criminel de Quimper. Les autorités départementales acceptent, à la condition que le voyage n'excéderait pas cinq jours.

«C'est à leur ardeur révolutionnaire que Carhaix doit sur les autres localités du Finistère la primeur de la guillotine» (Prosper Hémon). Les registres de correspondances et d'inventaire des courriers adressés au Département, aux différentes municipalités de leur ressort, aux particuliers, conservés aux Archives Départementales du Finistère, en sont la preuve.

Contrairement aux suppositions, ce ne fut pas un révolutionnaire que l'on exécuta, mais un simple cultivateur, pris d'un accès de folie meurtrière.

¹ Références : AD29 1L-3L4L-7L-10L-13L-17L-20L-22 L-32L-67L-69 L...

Le 29 avril, Pierre Auffret, 51 ans, domicilié au village de Quillourou va tuer son épouse, deux de ses filles, sa belle sœur, son oncle et blesser grièvement trois autres femmes.

Le procès-verbal du juge de paix du canton de Scrignac, établi le lendemain, retrace le déroulement de cette affaire.

Le 30 avril 1792 à 8 heures du matin, il est averti par la rumeur publique de plusieurs meurtres au village de Quillourou et que *Pierre Auffret, dit Pierre Bian*, est soupçonné d'en être l'auteur.

Accompagné du greffier de Scrignac, du chirurgien de Guerlesquin et d'un habitant d'un village voisin, il se présente au village où une habitante est appelée pour identifier les victimes.

Dans la maison du prévenu gît par terre le cadavre de Françoise Auffret, sa fille de 12 ans. L'autopsie est réalisée immédiatement par le chirurgien qui constate que *la jambe droite est brûlée, l'oreille droite du cœur est d'une grosseur extraordinaire pour cet âge, les poumons engorgés de sang et les plaies*

sont les causes plus que suffisantes de sa mort récente.

Dans cette maison gît aussi Françoise Auffret, épouse de Yves Colleu, *sa demi sœur* âgée de 36 ans, *morte par fracture craniale dans toute l'étendue du pariétal droit.*

Également dans la maison où il a été porté se trouve le cadavre de Sébastienne Auffret, 18 ans, fille du prévenu, *trouvée morte dans la cour par le crane et le cerveau écrasé.*

Dans la crèche située au bout nord de la maison ils découvrent Marguerite Jourdren, 48 ans, femme du *prévenu morte en raison du coronal fracturé dans toute sa partie, plus une plaie à la partie inférieure du temporal gauche longue de un pouce, plus une fracture du pariétal gauche et sang sorti par sa bouche et ses oreilles.*

Dans la maison voisine, celle de *Sébastien Auffret veuve de Claude Castel*, gît sur le plancher de la chambre de la dite veuve *Pierre Auffret*, 75 ans oncle du prévenu, *le coronal écrasé et enfoncé ainsi que le cerveau.*

Dans cette maison, la veuve, gravement blessée, est interrogée par le juge de paix et déclare que le



jour d'hier étant dans sa crèche à traire ses vaches un homme qu'elle n'a pas eu le temps de reconnaître la frappa sur la tête et la battit. La dite blessée a une plaie sur la partie moyenne du coronal avec inflammation..., contusions sur les paupières supérieures et inférieures des deux yeux.

Dans la même maison gît dans son lit Marie Castel, 15 ans, fille de Claude Castel. Elle a deux plaies, une sur la partie moyenne supérieure du pariétal droit, l'autre sur la partie postérieure de la future latérale. Elle a été agressée dans la crèche par un homme d'elle inconnu pendant que la dite Sébastienne Auffret était à traire ses vaches.

Ensuite, sur la réquisition de Pierre Thépault du village de Lanvouédic, ils se rendent audit village où il nous a fait remarquer gisant au lit qu'il nous a dit être Marie Thépault, 13 ans, sa nièce. Grièvement blessée elle ne peut répondre aux questions et après l'avoir fait découvrir par son oncle nous avons remarqué qu'elle a la figure teintée de sang. L'oncle explique qu'en allant conduire ses vaches au champ, elle rencontra Pierre Auffret, lequel la frappa d'une pierre à la tête et la terrassa. Laissée pour morte, elle est relevée par le jeune Jean Quiguer de Lanvouédic et revient à la maison. Le chirurgien constate qu'elle a une plaie avec fracture de la partie moyenne latérale droit du coronal qui menace la vie de la malade faute d'un prompt secours.

Elle décèdera le 4 mai, comme l'atteste son acte de décès, des blessures reçues dimanche dernier.

Plusieurs témoins seront interrogés.

Jean Grall, 12 ans de Lanvouédic, déclare que vers les trois heures de l'après midi en allant avec ses vaches au champ, accompagné de François Fraval, 11 ans du moulin de Keroch et de Jean Quiguer, 11 ans de Lanvouédic, ils rencontrèrent le prévenu. Jean Quiguer lui demanda où il allait ainsi. Le prévenu répondit à ce dernier qu'il allait commencer la révolte et qu'il ne savait pas s'il devait la commencer sur le champ, mais s'étant répondu lui-même que non, qu'autant voulait il qu'il eut passé plus loin. Le prévenu ayant rebroussé chemin revient vers les enfants qui s'enfuient et se cachent dans un champ de

genêts d'où ils ont oui tôt après crier une nommée Marie Thépault (13 ans) de Lanvouédic. Les trois enfants se séparent ensuite. Jean Grall et François Fraval découvrent sur le chemin du village Marie Thépault couchée par terre et couverte de sang. Ils l'aident à se relever. Elle leur dit que c'est Pierre Auffret dit Pierre Bian qui l'avait mise en cet état.

Pierre Cotten, autre témoin, âgé de 11 ans, fils de Yves et de feu Françoise Auffret de Quillourou déclare qu'il vit frapper avec une pelle de fer la nommée Sébastienne Auffret fille du prévenu et qu'ensuite il couru se cacher sous un lit où le prévenu vint aussitôt après le chercher mais ne le trouva pas.

Interrogatoires du prévenu

Le juge de paix et ses accompagnateurs revenus au village de Quillourou se rendent ensuite dans une soue à porcs où se trouve le prévenu, garrotté avec des cordes. (Les documents ne fournissent aucune explication sur ce fait).

Interrogé le prévenu déclare qu'après avoir tué sa femme il s'est donné lui-même un coup de couteau dans le ventre, que n'ayant pu se tuer il avait tué de suite ses enfants, sa mi sœur et Pierre Auffret l'ainé, son parent (oncle). Il ne sait pas pourquoi il a fait cela.

Interrogé si le diable le possédait et lui avait inspiré tant de crimes, a répondu qu'il fallait bien que c'eût été lui.

Interrogé avec quels instruments il avait consommé ces meurtres, a répondu que c'était avec une vieille pelle de fer (retrouvée tachée de sang et le manche rompu).

Le prévenu est amené à Scrignac, ce même jour 30 avril après midi, au lieu qui sert de corps de garde à la gendarmerie.

Le 1^{er} mai, à 8 heures du matin, il est interrogé par la gendarmerie dans la maison commune de Scrignac où il déclare que le dimanche 29 avril à une heure et demi de l'après midi on annonçait une révolte générale qui sans doute il croyait commencée et que si elle ne l'était pas il la commencerait ².

² Cette révolte générale aura lieu quatre mois plus tard.

L'arrestation des prêtres et leur remplacement par des constitutionnels va être à l'origine d'un soulèvement à Berrien et Scrignac. Dans un procès verbal du 23 août 1792, le juge de paix du canton de Scrignac, annonce au Département la réunion au

Le village de Quillourou en Scrignac AD29 - Cadastre en ligne

Transfert d'un
prisonnier à la prison
de Quimper.
Extrait des *Révoltés
de Fouesnant* par
Jules Girardet.
Musée des Beaux-Arts
de Quimper
Wikimedia commons



S'étant rendu au bourg de Scrignac le matin, non pour entendre la messe du curé constitutionnel laquelle il lui avait été fait défense d'assister par le sieur Jégou ci devant prêtre non conformiste de cette paroisse et qu'il lui suffisait de dire ses prières chez lui, mais il préféra se rendre à l'église après la grand messe pour dire ses prières et de là se rendit directement chez lui et que la tête toujours occupée à son funeste projet homicide qu'il avait conçu depuis sa dernière confession faite audit sieur Jégou prêtre. De retour il tua sa femme dans la crèche, assomma sa fille de 12 ans dans la cuisine de sa maison, fit subir le même sort à sa fille de 18 ans dans la cour, puis à sa demi sœur venant au secours de sa fille, lui porta aussi à la tête plusieurs coups de bêche quoique cette dernière lui ait demandé grâce et la vie puis enfin se rendit chez Pierre Auffret son parent à qui il porta plusieurs coups à la tête du même instrument.

Continuant son parcours il frappa aussi à la tête et de la même bêche Sébastienne Auffret sa fille, veuve de Claude Castel et qu'ensuite sur le chemin de Lamouédic il rencontra Marie Thépault âgée d'environ 12 ans, conduisant ses bestiaux paître, se saisit d'une pierre de la grosseur du poing et la jeta à la tête de la dite Thépault qu'il abattit de coups.

A la prison de Carhaix

Après être resté à Scrignac durant cinq jours, le temps d'être confronté aux

témoins, gardé par les gendarmes en vertu d'un réquisitoire de Doucen et Blanchard, commissaire et administrateur du district de Carhaix, Pierre Auffret se retrouve le 4 mai, sur la paille de l'une des plus horribles prisons du Finistère. (Voir annexes)

Jean-Marie Grace, lieutenant de la gendarmerie nationale à Carhaix, après avoir remis le prévenu au concierge, dépose au greffe de cette ville les pièces à conviction re-

trouvées à Quillourou, soit une pelle de fer usée, dont le manche est rompu en partie au ras de la rouille et un vieux couteau rouillé et épointé dont le manche est garni de fer aux extrémités et le milieu en corne, le dit couteau ayant de longueur six pouces.

Immédiatement informés de l'arrivée de Pierre Auffret, le directeur du tribunal du district et son adjoint se rendent à la conciergerie de la prison, où l'épouse du concierge leur déclare que le prévenu gisant sur la paille dans le cachot supérieur et dans le plus triste état d'accablement qu'il ne pouvait se remuer en aucune manière et répondre à peine à ceux qui lui parlait. Les deux hommes décident de vérifier par eux-mêmes et descendent dans le cachot et découvrent Pierre Auffret, sans mouvement et sans pouvoir ou vouloir nous parler, ce qui nous a déterminé à nous retirer sur la certitude.

Une semaine plus tard, le 12 mai à 10 heures du matin, l'un des juges du tribunal de Carhaix, accompagné du directeur du jury d'accusation, retourne à la prison pour l'audition du prévenu sur les causes de sa détention. Le prévenu se trouve dans le cachot neuf, de plein pied à la cour de la dite maison d'arrêt, où il a été transféré. Interrogé en ce lieu, car on ne peut le bouger à cause de sa blessure au ventre, il déclare qu'il ne sait pas pourquoi il a tué toute sa famille et qu'il ne peut pas dire d'où provenait cet excès de fureur mais qu'avant de commettre ces différents meurtres il avait acheté une andouille de tabac qu'il avait entièrement brûlée, réduite en cendre et mis la cendre dans sa poche.

Le 14 mai l'acte d'accusation est dressé par le district de Carhaix.

Le directeur du jury du tribunal du district de Carhaix déclare qu'il résulte du procès verbal du trois avril dernier par le sieur Cueff, officier de police du canton de Scrignac, que le vingt-neuf avant midi il fut commis différents meurtres au lieu de Quillourou en Scrignac, en la demeure de Pierre Auffret, dans la cour, dans la crèche et dans un chemin peu éloigné dudit village, qu'il résulte de tous ces détails, que les meurtres et excès dont il s'agit on été commis au dit lieu de Quillourou et dépendances. Sur quoi les jurés auront à se prononcer s'il y a lieu à accusation contre le dit Auffret à raison des meurtres et excès commis.

En marge est écrit, la déclaration est oui.

Le jury d'accusation de chaque district est composé de 8 hommes, la plupart hommes de loi ou commerçants. Ils sont tirés au sort sur une liste de 30 proposée par le Directoire et décident à huis clos s'il y a lieu à accusation.

En 1793 Jean-Marie Mauviel, maître serrurier à Carhaix, réclame 69 livres pour avoir ferré les pieds et les mains de 23 prisonniers dont 2 femmes (une à deux fois pour chacun) pendant les années 1790, 1791 et 1792.

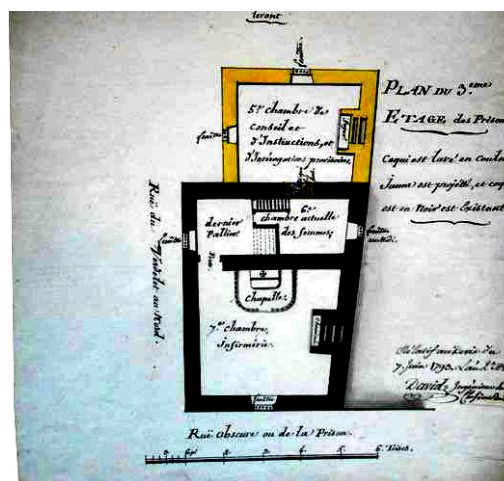
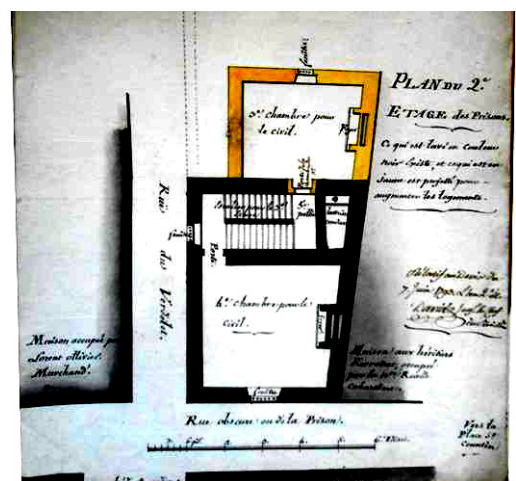
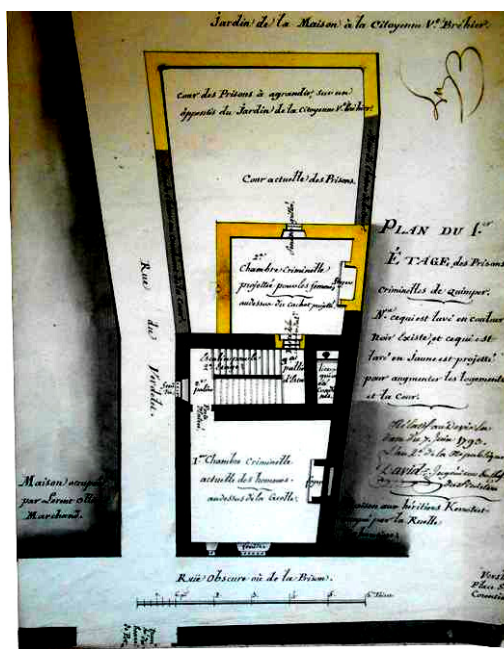
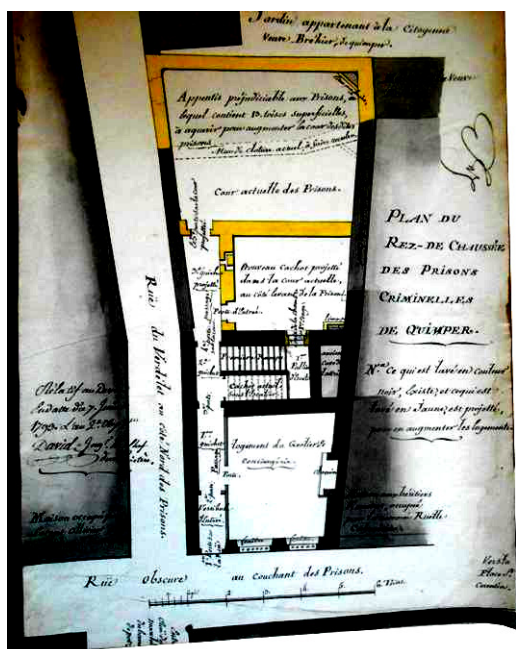
Les femmes n'ont été ferrées qu'aux mains.

Coût : 1,10 livre pour les mains et une livre pour les pieds. (22 L 47)

bourg de cette commune d'habitants de Huelgoat, Berrien, Plouyé, Locmaria, dans un but de pillage, d'incendie et le saccage des patriotes et de leur fortune.

Le district y envoie 70 hommes du régiment de Port au Prince cantonné à Carhaix et demande 100 hommes de la garde nationale de Morlaix équipés d'un canon. Des combats ont lieu le 23 août 1792 et font plusieurs morts. Les chiffres des forces en présence, indiqués dans les rapports et courriers des responsables du district sont contradictoires et probablement sur évalués (3000 à 4000 rebelles dont 300 armés de fusils, 25 morts...).

Le registre des décès de Scrignac mentionne l'inhumation le 25 août de trois hommes trouvés morts dans la campagne.



Plans du rez-de-chaussée et des trois étages des prisons criminelles de Quimper

A la prison de Quimper

Le 27 mai, Pierre Auffret arrive à la maison de justice de Quimper, installée provisoirement dans la prison criminelle existante, située rue Obscure³. C'est l'endroit où sont retenus les prévenus non jugés, les condamnés en attente de transfert vers une prison, le bagne

Une ordonnance de prise de corps pour son transfert de Carhaix, datée du 21 mai, le dit âgé de 51 ans, de taille de cinq pieds, (1,62 m) visage maigre, cheveux et sourcils noirs.

Le lendemain 28 mai, il est interrogé par un juge du tribunal criminel de cette ville, assisté d'un autre de Carhaix.

Aux différentes questions posées, Pierre Auffret

répond :

- qu'il ne sait ni son âge, ni sa profession,
- qu'il connaît bien le curé Jégou, mais que ce n'est pas lui qui l'a poussé à assassiner sa famille. Il lui a seulement dit de ne pas aller à la messe du prêtre assermenté.
- qu'après avoir tué sa femme, il se déboutonna le gilet, se frappa de son couteau et se jeta sur la lame de son couteau, à terre, dans l'intention de se détruire, parce qu'il voyait bien qu'il avait mal frappé sa femme et qu'il l'avait assommée dans la crèche,
- qu'il tua sa fille cadette après s'être frappé et qu'il ne sait pas pourquoi il a fait tout cela.

La maison de justice de Quimper où il se trouve, est un bâtiment de trois étages situé au centre de la ville, loué à la même famille depuis 1681.

Au rez-de-chaussée se trouve le logement du concierge et du geôlier qui consiste en une seule pièce de 27 m². Sous l'escalier, un trou noir servant de cachot.

Au 1^{er} étage desservi par un escalier de pierre, la chambre criminelle pour les prisonniers, d'environ 35 m², avec une petite fenêtre et une cheminée.

Au 2^e étage desservi également par un escalier de pierre, la chambre civile d'environ 30 m² et les

³ Depuis le 12 avril 1792 un arrêté du Directoire du Département a ordonné que la prison existante en cette ville servirait provisoirement de prison de justice pour le service du tribunal criminel et enjoint au Directoire du district de Quimper de pourvoir de prison d'arrêt le tribunal du district du lieu et à la municipalité du dit Quimper de fournir une autre prison pour la justice et police correctionnelle... avec défense d'envoyer de prisonniers dans la prison affectée au tribunal criminel et de retirer de la dite prison dans quinze jours les prisonniers qui n'y sont plus dans le cas d'être jugés. (La plupart de ces derniers sont des militaires et volontaires nationaux).

latrines des condamnés.

Au 3^e et dernier étage, une pièce de 25 m² environ, désignée infirmerie, avec sa chapelle et une chambre de 9 m² pour les prisonnières.

Les dits logements pouvant contenir, en les gênant beaucoup, soixante prisonniers.

Une demande de remboursement *de frais de git, géologie et nourriture* pour prisonniers, par Louis Berger, concierge de la prison de Quimper, signale Pierre Auffret parmi les 36 prisonniers présents le 1^{er} juillet, et qu'il a été ferré et défermé trois fois depuis son arrivée. Ses frais de «séjour» depuis son arrivée, s'élèvent à 8 livres 15 sols pour sa nourriture, blanchiment et autres et 1 livre 16 sols pour ses ferrages et déferrages par un serrurier.

Une autre demande du 1^{er} octobre le déclare toujours présent avec sept autres prisonniers.

Du 1^{er} août au 1^{er} octobre il a été ferré et défermé une seule fois.

Le 2 octobre il est reparti pour Carhaix.

La durée moyenne d'incarcération, sauf exceptions, est d'environ deux mois.

Parmi ces exceptions figure un malade mental originaire d'Edern. Il est emprisonné depuis le 1^{er} avril 1790, pour avoir tué à coups de hache, un couple et leur enfant. Il doit être tenu *enchaîné et surveillé de près car il menace de se livrer à de nouveaux excès*. Les frais de son internement, à la demande de sa famille, étaient pris en charge par cette dernière à raison de 9 livres par mois. Le concierge veut s'en débarrasser, car depuis presque 1 an, plus personne ne paye sa pension. Les autorités départementales lui demandent de patienter, car elles négocient avec celles d'Edern pour trouver une solution. Fin 1792, le Directoire ordonnera son transfert sous bonne escorte à la prison de Châteaulin. Malgré cet ordre et diverses procédures, il sera toujours sous la garde du *pauvre et désespéré* concierge en janvier 1794.

Un autre malade mental, lui a posé bien des soucis. Ce *jeune homme, fou furieux, âgé d'environ 30 ans, enchaîné souvent dans la basse fosse de la prison*, a réussi à en sortir durant la nuit du 2 juillet 1791 et *dépeçait une chasse où est renfermée un cadavre salé que l'on conserve depuis 5 ou 6 ans*. Nous avons sur le champ, prié Messieurs du tribunal, de prendre les mesures nécessaires pour faire disparaître ce spectacle d'horreur.

Les administrateurs du Directoire ordonneront l'inhumation immédiate du cadavre.

Procès et verdict

22 juin 1792 : extrait du registre des jugements du tribunal criminel du Finistère. (67 L 2)

Vu l'acte d'accusation du tribunal du district de Carhaix : ... *Pierre Auffret dit Pierre Bian prévenu d'avoir assommé et fait mourir à coup de bêche*

Marguerite Jourden sa femme, Françoise et Sébastienne Auffret ses filles, autre Françoise Auffret sa mi sœur et Pierre Auffret son parent et blessé Marie Thépault, Sébastienne Auffret et Marie Castel au lieu de Quillourou et dans le chemin en la paroisse de Scrignac...

Après avoir examiné toutes les pièces du dossier, le tribunal déclare *que Pierre Auffret est convaincu d'être l'auteur de ces morts et mal traitements et de les avoir commis avec liberté d'esprit et volontairement et que ces morts et mal traitements ont été prémédités*.

Le tribunal après avoir entendu le commissaire du roi, condamne Pierre Auffret dit Pierre Bian à mort conformément à l'article douze du titre deux de la première section de la deuxième partie du code pénal dont il a été fait lecture, lequel est ainsi connu, «l'homicide commis avec préméditation sera qualifié d'assassinat et puni de mort».

Ordonne que le présent jugement sera mis en exécution à la diligence du commissaire du roi et conformément aux articles quatre et cinq du titre premier de la première partie du code pénal.

Fait à Quimper le 22 juin 1792.

Signé : Le Guillou de Kerincuff, président, Piquet, Carquet et Le Gac, juges.

Le jugement ne fait aucune référence au procès-verbal des médecins (faisant parti des pièces du dossier), établi au cours des débats, à la demande du *juré du jugement*. Ce dernier a demandé que l'accusé *soit visité par des médecins de l'art qui donneront leur avis sur la situation de son esprit*. *Le conseil de l'accusé a fait appeler le sieur Vinoc, médecin. Le commissaire du roi ayant requis que le tribunal nomme un autre médecin qui se joindrait au dit sieur Vinoc et pour le rapport requis par le juré, le tribunal a fait appeler le sieur Larbre Delépine, lequel avec le sieur Vinoc ont fait le rapport suivant après avoir assisté au débat :*

Nous soussignés, docteurs en médecine, appelés au tribunal criminel à la requête du juré de jugement pour assister à l'interrogatoire de Pierre Auffret et rapporter procès verbal de son état, rapportons qu'après avoir examiné près de trois heures le dit Auffret, tant dans sa personne que dans ses réponses, avons reconnu que ledit Auffret donnait des signes non équivoques de manies dans lesquelles son tempérament mélancolique avait dégénéré et que cet homme devait être sujet aux accès d'une manie sombre qui tôt ou tard dégénère en folie.

Nous avons même remarqué que pendant la séance qu'il a été sur le point de tomber dans un accès de frénésie au moment où par les questions qu'on lui posait on cherchait à le faire sortir de cet état d'apathie et d'abandon de lui-même ou il paraît être depuis longtemps.

Lors de l'audience, 16 témoins seront entendus. Le 29 juillet, N. Le Guillou demande le remboursement de son salaire de juin 1792, pour avoir servi d'interprète dans 15 affaires criminelles.

Pour le procès de Pierre Auffret, il réclame 40 sols pour l'interrogatoire de l'accusé et 6 livres et

8 sols pour l'interrogatoire de 16 témoins, dont quinze parlant le breton, interprété en français et un parlant français interprété en breton. Paiement accepté par le Directoire du Département le 14 août.

Il sera payé provisoirement pour l'interrogatoire des témoins.

Thomas Doucin, homme de loi, demande 60 livres, pour avoir plaidé le vingt-deux juin, lors du procès de Pierre Auffret et avoir mis pour ce dernier une requête en cassation contre le jugement (liasse cassation incommunicable) et pour plaidoirie conforme avec l'accusé et façon de la dite requête. Paiement accepté le 9 août.

Claude Jégou, recteur de Coatquéau, appelé comme témoin est demeuré introuvable. N'ayant pas prêté le serment, il était recherché pour être mis en état d'arrestation. Il serait décédé entre 1794 et 1797 selon les sources. Ses reliques se trouveraient au cimetière de Coat Quéau. (Georges Cadiou dans *Huelgoat et les monts d'Arré*) Plusieurs pierres tombales se trouvent toujours près de la chapelle. Les inscriptions visibles ne permettent pas de les identifier avec certitude.

Retour à la prison de Carhaix (17L 11)

Transfert de Pierre Auffret de Quimper à Carhaix, le 2 octobre.

Courrier non daté : (fin septembre)

La gendarmerie de Quimper étant à ce moment surchargée de travail, demande à celle de Carhaix de faire le transfert de l'accusé, mais en une seule journée.

Le maréchal des Logis Duhard, de Carhaix répond :

Il n'est pas possible que les deux gendarmes qui partent pour Carhaix, puissent faire ce voyage avec le criminel, sans découper. Donc il faut leur donner des étapes à Châteaulin, Châteauneuf.

La nation en sera quitte à meilleur compte que lorsque vous les ferez partir différemment.

De plus les gendarmes connaissent l'homme et le dit connaît les gendarmes et il est très content de partir avec eux.

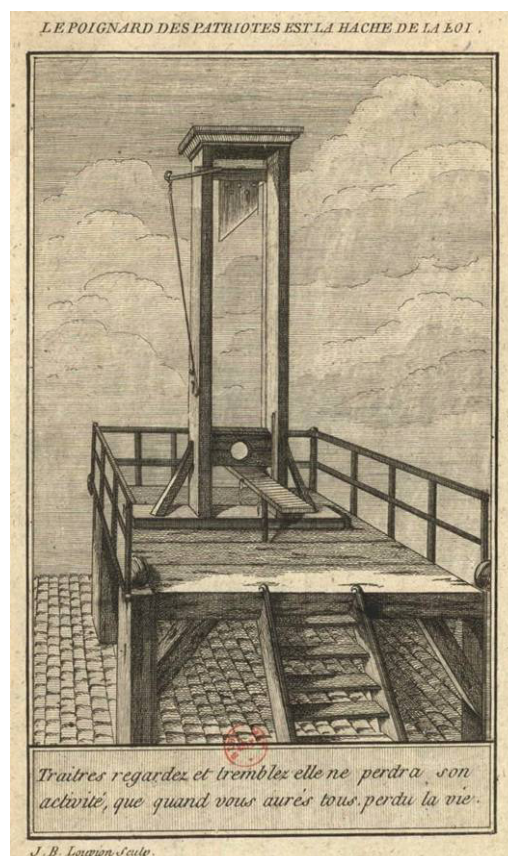
Signé Duhard, maréchal des logis à Quimper.

Le 8 octobre 1792, Maufras Duchatellier donne son accord pour le paiement de 21 livres et 15 sous, savoir 15 livres pour trois jours d'étape aux deux gendarmes de Carhaix, chargés de la conduite du nommé Pierre Auffret en la ville de Carhaix, d'après le consentement verbal du citoyen procureur général syndic du département, sur l'attestation du maréchal des logis Huard et 3 livres pour nourriture dudit Pierre Auffret, pendant trois jours et 3 livres 15 sous pour louage des chevaux de relais en relais.

Les gendarmes perçoivent les frais de nuitée lorsqu'ils font plus de six lieux l'hiver et huit l'été.

Exécution

Pierre Auffret sera guillotiné le 13 octobre 1792. Le registre des décès de Carhaix n'en fait pas



Il s'agit probablement de la guillotine qui fut mise en œuvre à Carhaix.

mention et pourtant la table décennale indique décapité à Carhaix au mois d'octobre.

Le lieu de l'exécution ne figure pas sur les documents consultés.

Le registre des « mutations après décès » indique Pierre Auffret décédé à Carhaix en octobre 1792 et son épouse, Marguerite Jourden, décédée à Guillourou le 29 avril 1792.

Sa fille mineure Marie-Anne, héritera des biens du couple. Elle se maria à Berrien le 16 janvier 1806, avec Joseph Quemener et y décèda le 4 septembre 1831, âgée de 45 ans. Deux de ses enfants résideront à Quillourou jusqu'en 1856 au moins (recensement).

L'exécuteur des jugements criminels et son assistant, (les frères Glaouer de Quimper) sont chargés d'appliquer la sentence.

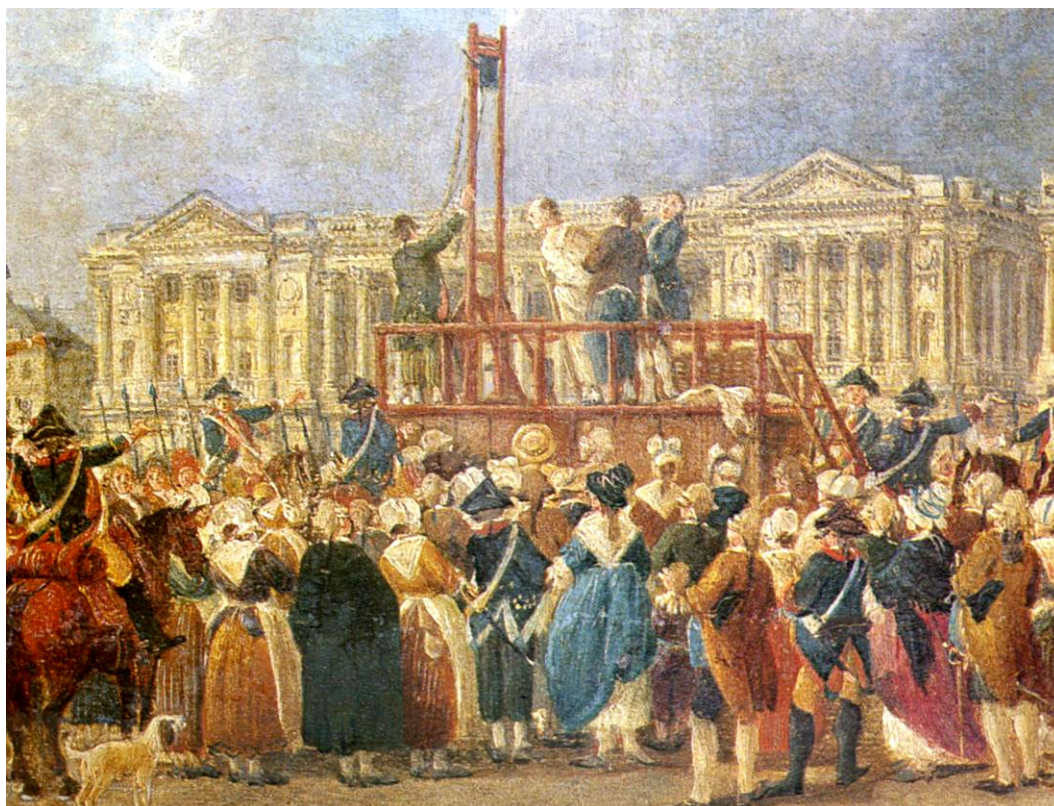
La note de frais, comprenant leurs salaire et dépenses pour leur voyage à Carhaix, sera validée le 31 octobre 1792.

Aux citoyens juges du tribunal criminel du département du Finistère.

Exposent les exécuteurs de la justice que le dix de ce mois il leur a été ordonné par le citoyen Maufras Du Chatellier, commissaire du pouvoir exécutif, près le tribunal criminel, de se transporter à la ville de Carhaix, à l'effet d'y exécuter le treize de ce mois le nommé Pierre Auffret condamné à mort par jugement du tribunal, confirmé par celui du tribunal de cassation (liasse cassation incommunicable) comme le constate le billet ci-joint (billet non joint).

Ils ont obéi à cette ordonnance. Ils se sont tous deux transporté en la ville de Carhaix et y ont exécuté le jugement du tribunal, le jour ci-dessus désigné. Ils demandent en conséquence le paiement des sommes qui leurs sont dues pour cette exécution, consistant,

Une exécution capitale place de la Révolution à Paris par Pierre-Antoine Demachy (1723-1807) Musée Carnavalet
Photo amolenuvette.it



1° dans la somme de 30 livres pour l'exécution à mort dudit Pierre Auffret.

2° en celle de 30 livres pour deux journées de voyage à se rendre à Carhaix, à raison de 7 livres et 10 sous par jour à chacun des deux.

3° enfin une pareil somme de 30 livres pour deux journées de voyage retour aussi à raison de 7 livres et 10 sous par jour à chacun des deux.

Ces trois sommes récapitulées forment un capital de 90 livres pour avoir paiement quelle somme et celle de trois livres quatre sous pour façon de timbre et deux doubles de la présente, ils requièrent.

Qu'il vous plaise, citoyens juges leur accorder exécutoire de la somme de quatre vingt dix livres pour les causes ci-dessus et celle de trois livres quatre sous pour façon de timbre et deux doubles de la présente dont il vous plaira ordonner le paiement par le receveur de l'enregistrement de cette ville d'après le visa du département.

Signé Maurice et Hervé Glaouer.

Le 31 octobre, après vérification, Kergariou, président et secrétaire général provisoire du Directoire signe le visa de paiement de la quelle somme sera ledit receveur de la régie nationale de Quimper, contraint par toutes les voies de droit et lui sera la dite somme allouée en dépenses en rapportant le présent avec quittance.

Quelques mois plus tard (le 31 mai 1794), devant les réclamations de nombreux bourreaux, mécontents des conditions des exécutions et des remboursements de leurs frais, la Convention Nationale règlera par décret les problèmes relatifs à la liquidation des frais de transport de la guillotine. Seront compris les frais faits pour le transport des condamnés, soit au lieu de l'exécution, soit au lieu de sépulture, ainsi que la fourniture des paniers, son, cordages, sangles, clous et cartons nécessités pour l'exécution des jugements criminels.

Annexes

Les Bourreaux

1- **Maurice Le Glaouer** : (signe Glauer)

- Fils de Jacques et de Guillemette Angélique Bouguennec

- Né le 29 juillet 1718 à Quimper (paroisse de la Chandeleur).

- Epousera Jeanne Peton le 20 mai 1777 à Quimper. Elle décèdera en 1784, âgée de 43 ans.

- Décédé le 1^{er} août 1793 à Quimper (âgé d'environ 61 ans...? Erreur d'écriture ? Il a en réalité 75 ans).

Le déclarant est Hervé Glaouer, 60 ans environ (ni profession ni parenté indiquées). Sa signature est la même que celle de l'assistant bourreau et il est probablement le frère du défunt.

- A sans doute succédé à son oncle Jean François Le Glaouer décédé le 9 août 1780, âgé d'environ 74 ans.

Signature de Maurice Le Glaouer

2- **Hervé Le Glaouer**, frère du précédent, assistant bourreau, est né le 2 mars 1727 à Quimper (paroisse de La Chandeleur).

- Deviendra exécuteur des jugements criminels après le décès de son frère Maurice.

- Décédé à Quimper le 22 germinal de l'an 12, âgé de 78 ans, « exécuteur des jugements criminels ». La déclaration est faite par son neveu Hervé-Joseph

Glaouer, 22 ans, également « *exécuteur des jugements criminels* ». (Sans profession en 1802, lors du mariage de sa sœur avec Guy Le Moallic).

En 1806, Guy Le Moallic, 24 ans, gendre de Maurice Glaouer, est dit « *exécuteur des arrêts de la cour* » lorsqu'il déclare le décès de son épouse, Marie-Jeanne Glaouer, 23 ans, fille de Maurice et de Jeanne Peton. Lors de son mariage en 1802, il est couvreur.

Jacques Le Glaouer, père de Maurice Le Glaouer (1) et de Hervé Le Glaouer (2), est décédé à Quimper le 6 août 1759, âgé d'environ 72 ans, « *exécuteur de la haute justice* ».

Étaient présents au décès, sa veuve *Guillemette Bouguennec*, Maurice et Hervé, ses enfants qui ne savent signer.

C'est lui qui procéda à l'exécution de Marion du Faouët, place Saint-Corentin à Quimper, en 1755.

La guillotine de Paris à Carhaix

Origine

Doit son nom au député Guillotin, pour avoir proposé à l'Assemblée nationale, fin 1789, la mise à mort des condamnés par *décapitation mécanique avec une machine unique et rapide*.

D'abord surnommée Louison ou Louisette (de Louis son inventeur), elle deviendra rapidement guillotine. Les journaux relatant la première exécution la surnomment ainsi. (Plusieurs ouvrages sur la guillotine indiquent qu'un différend entre le député Guillotin et les « journalistes » en serait à l'origine)

Le Directoire de Quimper l'appelle aussi guillotine, lors de son envoi à Carhaix.

Les « inventeurs »

1- Joseph-Ignace Guillotin, médecin, député, instigateur de la machine à décapiter. En décembre 1789 et janvier 1790, lors d'interventions à l'Assemblée Nationale, sur l'élaboration du code pénal, il préconise la décapitation mécanique.

2- Docteur Antoine Louis, chirurgien du roi, médecin légiste, secrétaire de l'académie royale de chirurgie, inventeur du premier projet de machine à décapiter, préconisant dans un rapport du 7 mars 1792, l'utilisation d'une machine à lame oblique, « seul moyen de donner la mort avec rapidité et sûreté ».

3- Tobias Schmidt, artisan mécanicien Strasbourgeois, adjudicataire du marché de la construction de la première machine à décapiter.

Code pénal du 25 septembre 1791

Article 3

Tout condamné (à mort) aura la tête tranchée. (Le mode d'exécution n'est pas précisé).

Décret du 25 mars 1792

Article 3-1 du code pénal retenant la machine à décollation préconisée par le docteur Louis, comme seul moyen d'exécution.

17 avril 1792

Essai concluant du prototype de la machine de Schmidt.

25 avril 1792

Première exécution (à Paris).

6 juin 1792 (17L 10)

Courrier du ministre des contributions publiques à

MM du Directoire et procureur général syndic du Finistère à Quimper.

Paris le 6 juin 1792 l'an 4^e de la liberté

En exécution, Messieurs, de la loi du 23 mars dernier, relative à la peine de mort, et au mode qui doit être suivi à cet égard, il a été construit une machine à décapiter par le Sr Schmidt sous l'inspection de M Louis et sous les ordres du Directoire du Département de Paris.

Son effet ayant parfaitement rempli le but que l'on se proposait, il m'a paru convenable, sous tous les rapports, de charger le S Schmidt de la construction de toutes les machines de ce genre pour les quatre-vingt trois départements; j'ai en conséquence accepté les offres et conditions courantes dans la soumission de cet Artiste qui s'est obligé les fournir en totalité à raison de 824 livres pour chacune. Je l'ai en outre chargé de leur envoi à chaque département et d'y joindre les plans et dessins, non seulement de la machine, mais encore de l'échafaud devant servir à l'exécution, et qui sera construit sur les lieux. J'ai en même temps autorisé les Régisseurs Nationaux de l'Enregistrement, à faire payer, comme frais de justice, au S. Schmidt, pour chaque machine, la D. somme de 824, à mesure des livraisons ainsi que les frais d'envoi et de transport sur la représentation qui leur sera faite du certificat de réception délivré par le Directoire de chaque Département, et des quittances des routiers ou voituriers. J'ai au surplus recommandé au S. Schmidt d'apporter la plus grande célérité dans la construction de ces machines et de me prévenir aussitôt qu'il en aurait de prêtes, pour être envoyées à leur destination, et j'aurai soins, Messieurs, de vous instruire de l'envoi qui vous en sera fait. Telles sont les mesures que j'ai cru devoir prendre et dont je m'empresse de vous faire part, et vous priant d'en donner connaissance au Commissaire du Roi près le tribunal criminel de votre Département.

Le Ministre des contributions publiques.

Signé : Clavière.

11 juillet 1792 (17L 10)

La machine à décapiter attribuée au Département du Finistère a quitté Paris comme l'atteste le courrier de M. Schmidt à,

Messieurs les Administrateurs du Directoire et Procureur Général Syndic du Département du Finistère à Quimper Paris le 11 juillet 1792

Ayant été chargé par Monsieur le Ministre des



Courrier de Tobias Schmidt, constructeur de la guillotine, au procureur du Finistère du 11/07/1792. Ce courrier annonce l'arrivée imminente de la guillotine à Quimper.

Contributions publiques de la construction de la machine à décapiter que j'ai expédié pour votre Département par la voye du roulage national de France, je vous prie de bien vouloir m'en accuser la réception par une lettre signée de Messieurs les administrateurs du Directoire et par Monsieur le Procureur Général Syndic et de me l'adresser sous le couvert de M. le Ministre des Contributions.

Je suis avec respect

Messieurs votre très humble et très obéissant serviteur.

Signé : Schmidt

En rajout sur la lettre; secrétariat Rep. Le 25 juillet
Lettre enregistrée à Quimper le 21 juillet.

25 juillet 1792

Peut être la date de son arrivée à Quimper. (Voir courrier ci-dessus)

François Le Bourhis Kerbiziet, dans *Nouvelles Revues de Bretagne*, indique le 20 août.

Il signale aussi que le fonds 100J (Archives Départementales du Finistère - incommunicable) contient un document du 25 germinal de l'an II, (19 avril 1794) donnant la description de l'échafaud installé place de la Fédération à Quimper (appelée actuellement place de la Résistance) :

«13 pieds de longueur, 11 pieds de largeur, appuyé sur quatre pieds, deux traverses de 13 pieds de longueur placées à distance égale qui forment trois vides dans les 11 pieds, le plancher garni de planches. La guillotine est posée sur deux patins qui sont posés sur les planches du milieu, retenus par deux goujons en fer.»

3 octobre 1792

Le procureur syndic de Carhaix, signale qu'il a reçu une lettre du Directoire du Département du 30 septembre, concernant le détail estimatif de

l'échafaud, établi par Destaille ingénieur ordinaire du Département, ainsi que le plan dudit échafaud et le modèle de la guillotine. (22 L 32)

6 octobre 1792 (22L 13)

Le 6 octobre 1792 les 5 ouvriers, chargés de son montage, soumettent au Directoire du district une réclamation adressée au Département mentionnant qu'ils ont accepté la construction au prix du devis, qu'ils ne trouvent pas le bois nécessaire et que celui proposé est à un prix exorbitant. Le Directoire ordonne aux responsables de *statuer définitivement sur leur pétition et sur la présence en forme d'avis sans quoi l'exécution de cet homme de Scrignac pourrait être encore retardée de plus de un mois.*

Le même jour, la réponse du Département arrive au district de Carhaix.

Nous avons l'honneur de vous envoyer ci inclus une pétition à nous dressée par les nommés Jean François Duclos, Yves La Terre, Jean Yves La Terre, Auguste Le Palmay et Henri Moal, tendant à être autorisés à prendre dans le voisinage de Carhaix, les bois nécessaires pour la construction de l'échafaud qui doit être établi en cette ville. Les ouvriers ci-dessus dénommés, ayant accepté le marché aux conditions et au prix porté dans le devis, se trouvent dans l'impossibilité de commencer l'ouvrage, parce qu'après avoir fait différentes courses pour se procurer du bois, ils n'ont trouvé que quelques particuliers qui voulassent leur en vendre; mais le prix qu'on exigeait d'eux surpasse de beaucoup la valeur fixée par le devis. Ils n'ont pu acheter ce bois sans absorber dans cette acquisition près des trois quarts de leur marché. En conséquence ils se sont adressés à nous pour les autoriser à

s'en procurer d'après une estimation d'expert. Vous verrez plus par leur pétition, que plusieurs personnes entendues dans cette partie ont approuvé que si on ne réduit les dimensions de toutes les pièces qui doivent composer l'échafaud, il leur sera impossible de l'exécuter au prix fixé. Et s'il faut le construire tel que le plan et le devis le désignent ils ne pourront le faire.

Si vous leur accordez quelques augmentations par toutes ces considérations et après avoir consulté des gens connaisseurs, nous pensons, Messieurs, la pétition de ces ouvriers n'est pas sans fondement puisqu'ils ne peuvent se procurer du bois nécessaire sans perdre tout le fruit de leurs travaux. En conséquence, Messieurs, nous vous prions de statuer définitivement sur leur pétition et sur la présente forme d'avis, sans quoi l'exécution de cet homme de Scrignac pourrait être encore retardé de plus de un mois.

Nous joignons à ces deux pièces le devis estimatif, la lettre du commissaire du pouvoir exécutif près le tribunal criminel de Quimper et l'obligation des dits ouvriers d'entreprendre cet ouvrage.

Veuillez bien, Messieurs, nous renvoyer toutes les pièces par le porteur avec votre décision pour que l'on puisse commencer cet ouvrage aussitôt.

Signé : les administrateurs composant le Directoire. Rajouté dans la marge, Lettre concernant les ouvriers de la Guillotine

Dans ce registre (enregistrements des courriers adressés par le Département aux districts), figure également un courrier du 6 octobre à l'attention du district de Carhaix, l'invitant à procéder incessamment à la construction de l'échafaud.

10 octobre 1792

Une quittance du 10 octobre indique qu'une somme de 60 livres sera accordée à Charles Maréchal, charretier, pour conduire à Carhaix la machine à décapiter et pour la ramener à Quimper, la quelle somme de 60 livres est convenue, à condition que le voyage n'excédera pas cinq jours. Signé, Maufras Du Chatellier, commissaire du pouvoir exécutif près du tribunal criminel du département du Finistère et Maréchal.

12 octobre 1792

Le district annonce que l'échafaud est achevé et que deux prisonniers se sont évadés de la prison.

Les prisons de Carhaix

Ancienne prison

Déjà en novembre 1787, un procès-verbal de leur état de dégradation ne fut pas suivi d'effet.

Depuis le mois d'octobre 1790, le citoyen Quémard, procureur de Carhaix réclame la construction d'une nouvelle prison puisque l'édifice entier a besoin d'être détruit. Les fosses d'aisance sont détruites et il y pleut de toutes parts.

La pétition adressée en février 1791 au

Département par les commissaires des assemblées primaires du district de Carhaix établit la nécessité de reconstruire à neuf les prisons dans un endroit plus vaste et plus salubre.

Le 17 avril 1791, dans un autre courrier au Département, les administrateurs composant le Directoire du district dressent un état peu reluisant de la prison, précisant que des réparations seraient inutiles car l'insalubrité demeurerait. Ils font référence à un arrêté de l'assemblée nationale du 12 août 1790 déclarant qu'il faut aussi que l'accusé dont l'ordre public exige la détention n'éprouve d'autre peine que la perte de sa liberté et par conséquent il faut pourvoir à la salubrité autant qu'à la sûreté des prisons.

Cette prison adossée au palais de justice du district de Carhaix consiste en une petite loge obscure qui sert de tanière au geôlier et deux chambres hautes, l'une intitulée chambre dorée ou civile et l'autre criminelle. Les planchers et pignons sont tellement dégradés qu'il est indispensable de faire le tout à neuf. Le délabrement de la couverture expose les détenus à toutes les injures de l'air et dans la saison des pluies les prisonniers sont inondés sur la paille qui forme leur grabat. Là sont entassés pêle mêle sans distinction d'âge, de sexe, de délit les détenus hommes et femmes, les scélérats qui n'attendent que la potence ou la roue, les débiteurs insolvables. Là sont perpétuellement violées les voix de la nature, de la décence et de l'humanité. Là une détention momentanée est un supplice.

Nous n'avons compris dans le tableau de ces prisons deux vastes cachots creusés à dix pieds sous terre aux extrémités de la citerne découverte qui reçoit les immondices de la fosse d'aisance et se dégorge dans un affreux souterrain où l'on ne peut comprendre que la justice la plus rigoureuse ait jamais osé ensevelir des créatures humaines. Le décret sur les droits de l'homme a comblé ces cachots car si la justice ne doit jamais infliger que des peines évidemment et strictement nécessaires. Nous ne concevons pas la nécessité d'enterrer un malheureux accusé dans un cloaque infecte dont le séjour est mortel pour peu qu'il soit prolongé. Dans ces prisons la circulation de l'air est interceptée au nord par le palais de justice au levant et au couchant par les pignons qui ne sont percés d'aucune ouverture, au midi par un mur épais qui s'étend dans toute cette longère et s'élève au niveau du toit. Les fenêtres qui ouvrent sur la cour sont immédiatement au dessus de la citerne dévoutée dont les exhalations méphitiques interdisent aux prisonniers l'usage de cette ouverture unique.

Le 16 octobre 1791 le procureur de Carhaix écrit au Département que les prisons sont dans un tel état de délabrement qui nécessiteront des réparations considérables.

Le 24 janvier 1792 la prison est toujours dans le même état avec des murs prêts à s'écrouler, des barres de fer usées aux fenêtres, des planches des portes pourries et détachées, le tout découvert et percé de toutes parts. Elle peut contenir douze prisonniers à raison de quatre par chambre. Elle a dans son sein un cloaque boueux servant de latrines aux détenus.



Après l'expulsion des sœurs hospitalières en 1792, l'hôpital de Grâce de Carhaix servit de prison jusqu'en 1811.

Des travaux provisoires sont effectués par Louis Stéphan, couvreur, vu l'état de délabrement des dites prisons à l'arrivée des prisonniers qui nécessitaient les réparations les plus urgentes afin d'ôter à ces prisonniers tout moyen de s'évader et de trouver par la suite l'impunité de leurs crimes.

Le 22 septembre 1792, le Directoire vérifie les travaux faits, et paye 43 livres à l'artisan.

Un document de fin 1793 (réponse à un questionnaire du Département) mentionne que : *Carhaix a une prison servant de maison de justice sans maison d'arrêt quoiqu'il y ait plusieurs maisons en état de le devenir. Les maisons servant de lieu de détention sont situées dans la ville de Carhaix.*

La prison n'est ni sûre, ni salubre.

Il y a dans la cour une excavation découverte pour recevoir les matières fécales...

La prison est composée de deux cachots, de la conciergerie et de deux chambres.

Elle peut contenir 20 prisonniers.

La prison contient actuellement quatre prisonniers pour différents délits. Ce sont quatre personnes dont il y a un prêtre depuis trois (jours ou mois) pour folie et y a trois dans un appartement et le quatrième la nuit dans un cachot noir. Ils sont âgés de 30 à 40 ans.

Il n'y a pas moyen d'établir une infirmerie dans l'intérieur de cette prison.

Il n'existe aucune maison de dépôt pour les personnes arrêtées.

Le traitement du géolier est fixé à 800 livres.

Depuis le 28 vendémiaire dernier on donne à chaque prisonnier 1 livre 1/2 de pain de munitions vu l'impossibilité dans laquelle ils étaient de vivre avec les 25 sols en assignat qu'ils recevaient précédemment.

Ils dorment sur la paille.

Ils sont vêtus de leurs vêtements ordinaires et de ceux qu'ils portent.

Le chirurgien les visite et les soigne.

Il existe auprès de la prison un corps de garde avec une sentinelle dans la prison.

Suite à un arrêté du 2 mai 1793, deux membres du Département viennent à Carhaix vérifier les opérations du district. Ils visitent la prison et sont effrayés par son état. *L'insalubrité de cet édifice porterait l'homme qui la connaît à désirer plutôt la mort qu'un long séjour dans une maison où l'on ne respire que des miasmes de putréfaction.*

L'administration ne peut se dispenser de songer aux moyens de procurer à cette ville des prisons et plus sûres et plus saines.

Nouvelle prison : Le couvent des Hospitalières

Le 23 septembre 1793 la commission administrative du Département arrête *qu'il sera établi en la ville de Carhaix, la plus éloignée de la mer, une maison de détention.*

En octobre 1793, la caserne de l'hôpital Notre-Dame de Grâce, dont on avait expulsé les religieuses, deviendra la maison d'arrêt. Elle est composée « de grandes pièces nues, délabrées, sans meuble et dans un état de malpropreté révoltante. Elle est remplie de châtélains, de paysans et de marins anglais » (abbé Théphany). Elle semble avoir servi de prison provisoire depuis plus d'un an. Plusieurs pétitions de détenus, réclamant leur mise en liberté de la maison conventuelle des hospitalières, sont datées de septembre et octobre 1792.

Le 12 octobre, Quémard, directeur de la maison d'arrêt, informe les administrateurs du Département que les aménagements effectués permettent au local de contenir 4 à 500 personnes et qu'il y en a déjà 30 dont 18 femmes arrivées la veille avec 4 enfants et plusieurs domestiques.

La famille Conen (de Saint Luc), arrivée aujourd'hui, a apporté un ménage complet et si chacun en fait autant le local de 4 à 500, suffira à peine pour 150.

La prison se remplira rapidement. Levot (Brest pendant la Terreur) cite une pétition, du 28 octobre 1793, d'un officier prisonnier (anglais ?), signée par 81 compagnons de captivité.

Le 20 avril 1794 le maire déclare *que l'on a porté des plaintes de la maison d'arrêt au sujet du regorgement des latrines qu'il est essentiel de vider et des quantités d'immondices qu'on doit faire enlever.*

Le 2 mai 1794 demande de la municipalité de Carhaix *pour faire vider les latrines de la maison d'arrêt et enlever les immondices qui l'entourent.*

Le 30 mai 1794 nouvelle demande de la municipalité, concernant des travaux, *pour la sûreté des détenus, dont ceux de masquer les fenêtres et les portes qui permettraient le contact avec l'extérieur.*

Trois mois après la mort de Robespierre et la fin de « la Terreur », le conventionnel Marec écrit à l'agent national de Carhaix pour faire libérer 41 détenus dont la plupart sont des hommes nés dans la classe du peuple.

Conclusion

Cette exécution fut la seule procédée à Carhaix pendant la Révolution, et probablement la première dans la Finistère.

La guillotine aurait pu servir au bague de Brest en août ou septembre 1792, mais aucun document trouvé, ni articles publiés, n'en font mention.

Un bourreau exerçait au bague de Brest. Le 13 juin 1793, François Cornille, forçat et exécuteur du bague, réclame au district de Brest, le salaire de son travail (non indiqué) *pour avoir attaché cinq particuliers à un poteau et tranché la tête par le moyen de la guillotine à quatre particuliers.* (17 L 10)

Durant la Révolution, l'échafaud a déjà été dressé à Carhaix pour exposer les condamnés. En atteste une *pétition du citoyen Palmay adressée aux représentants du département, pour obtenir le paiement de 14 livres, pour avoir construit un échafaud à Carhaix pour exposer Hervé Le Jeune*, condamné à six années de fers par les assises de Quimper le 15 août 1792, pour un viol commis avec violences le 6 juin 1792, à Poullaouen, sur Marie-Josèphe Cariou, âgée de 18 ans, fille de Jacques. Le violeur avait 25 ans et habitait près du domicile de la victime. (69 L/28).

Le 27 février 1793, il sera ordonné au receveur de l'enregistrement de Quimper, de payer à Maurice Glaouer, *exécuteur de la justice*, 55 livres et 10 sols, dont :

- 15 livres pour avoir exposé Hervé Le Jeune au regard du peuple le mardi 8 (septembre probablement)

- 3 livres pour avoir affiché un écriteau au dessus de sa tête,



- 37 livres et 10 sols pour quatre journées de voyage pour son arrivée à Carhaix et son retour, et une journée de séjour pour l'exécution du jugement.

En 1783, pour aller pendre un homme à Brest, après lui avoir tranché le poignet, il lui fut payé 140 livres, dont 20 livres pour le poignet et 4 livres pour avoir fourni le tranchoir.

Le premier guillotiné à Quimper (le 20 mars 1793), est Alain Nédélec, juge de paix de Fouesnant, accusé d'avoir été l'instigateur d'une révolte qui s'est terminée dans le sang le 10 juillet 1792 près du bourg de cette commune.

En 1794, quatre prêtres de Lababan, Landudec, Plouénan, St Paul de Léon et une dame de Plouénan pour avoir abrité ces deux derniers, seront exécutés à Quimper.

Les juges du tribunal criminel du Finistère, installé à Quimper, sont soupçonnés de sympathie fédéraliste par les amis de Robespierre. Pour cette raison, le 5 février 1794, *les représentants du peuple près les côtes de Brest et de Lorient arrêtent qu'il sera formé à Brest un tribunal révolutionnaire sans appel au tribunal de cassation...*

Du 5 février au 6 août 1794 ce tribunal révolutionnaire enverra à la guillotine 69 condamnés à mort (Briant de Laubrière dans *Les Cahiers de l'Iroise* 1990) ou 70 (selon d'autres sources).

La chute de Robespierre entraînera sa suppression.

Jean GUICHOUX

Euphrasie (Euphrosine) Marie-Françoise-Jeanne Conen de Saint-Luc (née le 10 mai 1765 à Rennes, décédée le 28 novembre 1796), mariée le 1^{er} décembre 1793 à Daoulas avec Guénolé le Saulx de Toulencourt, fut emprisonnée un temps à la prison de Carhaix en même temps que ses parents et sa sœur Victoire ; c'est cette dernière qui réalisa ce portrait dans la prison de Carhaix.

Wikimedia commons